



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 2 mai 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

5. Adoption de règlement

5.1 *Règlement 22-R-252 relatif à l'occupation du domaine public* ;

5.2 *Règlement 22-R-186-11 modifiant le Règlement d'urbanisme 14-R-186* – adoption du second projet de règlement ;

6. Législation et administration

6.1 *Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus et employés municipaux* ;

6.2 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville ;

6.3 Adoption du nouvel organigramme des employés municipaux ;

6.4 Embauche d'une adjointe à la direction générale ;

6.5 Semaine nationale de la santé mentale ;

6.6 Radiation des mauvaises créances – cour municipale de Chambly ;

6.7 Demandes de contribution financière - organismes divers – contexte de la Covid-19 ;

6.8 Demande de contribution financière – Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan ;

6.9 Programmes d'assurances des organismes à but non lucratif – Union des municipalités du Québec ;

7. Finances

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières ;

7.2 Dépôt du rapport des engagements ;

7.3 Signataires autorisés pour la Ville – Caisse Desjardins de Rouville ;

7.4 Revenu Québec – autorisation pour la trésorière à poser certains actes ;

8. Travaux publics

8.1 Non-renouvellement du contrat de travail du contremaître aux travaux publics ;

9. Urbanisme

9.1 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence, 202, 15^e Avenue - deuxième proposition ;

9.2 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : rénovation extérieure, 150, 6^e Avenue, lots 2 191 205 et 1 813 754 ;

9.3 PIIA (corridor de la rivière Richelieu) : demande de démolition et construction d'une résidence, 2279, chemin des Patriotes, lot 1 813 920 ;

9.4 Préposé à l'inspection – autorisation d'appliquer le *Règlement d'urbanisme 14-R-186* ;

10. Sécurité publique

10.1 Démission de l'employé 20-0640 ;

10.2 Appui à la MRC de Rouville dans sa demande adressée au ministère des Transports du Québec pour l'installation de radars photo ;

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, vie communautaire et culture

12.1 Entente avec La Saison du Passeur pour la gestion de la piscine extérieure pour l'année 2022 – autorisation de signature ;

13. Point(s) nouveaux

13.1 Demande à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant l'installation d'un panneau d'arrêt sur la portion commune du rang des Cinquante-quatre ;

14. Remerciements

14.1 Motion de remerciements aux employés et bénévoles – Course verte du Centre d'interprétation des énergies renouvelables ;

15. Période de questions

16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-05-107

RÉSOLUTION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification suivante :

- Ajout du point 13.1 : Demande à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu concernant l'installation d'un panneau d'arrêt sur la portion commune du rang des Cinquante-quatre.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-05-108 RÉSOLUTION **3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

22-05-109 RÉSOLUTION **4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX***

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

Ce règlement aura pour objet de régir les ententes relatives aux travaux municipaux, c'est-à-dire tous travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux réalisés par un tiers et destinés à devenir publics.

Bruno Gattuso dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-05-110 RÉSOLUTION **5.1 RÈGLEMENT 22-R-252 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29.19 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut adopter un règlement sur l'occupation de son domaine public;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 par Tania Ann Blanchette, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé *Règlement 22-R-252 relatif à l'occupation du domaine public*.

Adoptée.

22-05-111 RÉSOLUTION **5.2 RÈGLEMENT 22-R-186-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

- CONSIDÉRANT** qu'un projet de redéveloppement résidentiel, sur les lots numéros 1 814 036 et 1 814 045 situés en bordure de la 2^e Rue, a été déposé à la municipalité pour étude;
- CONSIDÉRANT** que la proposition soumise consiste en la construction de deux bâtiments de dix unités de logement chacun, sous forme de projet intégré;
- CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'orientation du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme municipal afin d'agrandir la zone numéro 114 à même une partie de la zone numéro 202;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de redéveloppement du lot numéro 2 899 532, situé en bordure du chemin des Patriotes le long de la bretelle d'accès à l'autoroute 10, a été soumis à la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme municipal afin d'autoriser le développement sous forme de projet intégré et augmenter la norme de hauteur maximale des bâtiments dans la zone concernée numéro 509;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger, conseiller;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 2 mai 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT** que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal :

ADOpte le second projet de règlement numéro 22-R-186-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186* ;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 5
Vote contre : 1

Adoptée.

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-05-112	RÉSOLUTION	6.1 POLITIQUE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX
	CONSIDÉRANT	qu'il est souhaitable d'adopter une politique établissant des lignes directrices en matière de remboursement de dépenses afin d'assurer une gestion optimale des ressources financières de la Ville;
		En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la politique intitulée <i>Politique relative au remboursement des frais de déplacement et de représentation des élus et employés municipaux</i> .
		Adoptée.
22-05-113	RÉSOLUTION	6.2 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE
		Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal modifie les heures d'ouverture de l'hôtel de ville selon l'horaire suivant :
		<ul style="list-style-type: none"> - du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30; - le vendredi de 8h00 à 12h00.
		Adoptée.
22-05-114	RÉSOLUTION	6.3 ADOPTION DU NOUVEL ORGANIGRAMME DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
	CONSIDÉRANT	l'analyse organisationnelle réalisée par le Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec;
	CONSIDÉRANT	que pour la saine administration de la Ville, il y a lieu de mettre à jour l'organigramme des employés municipaux, conformément aux recommandations de l'UMQ et de la direction générale;
	CONSIDÉRANT	l'annexe I jointe au présent procès-verbal en soutien de cette résolution;
		Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte l'organigramme des employés de la Ville de Richelieu tel qu'il appert à l'annexe I du présent procès-verbal et autorise le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à implanter graduellement celui-ci durant les années 2022 et 2023, le tout selon les besoins et les crédits disponibles pour l'année fiscale en cours.
		Adoptée.
22-05-115	RÉSOLUTION	6.4 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE
	CONSIDÉRANT	la recommandation de monsieur Frédéric Martineau, directeur général;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Julie Lajeunesse-Brochu, à titre d'adjointe à la direction générale, et ce en date du 16 mai 2022, et par le fait même, autorise monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à négocier et à signer le contrat de travail entre la Ville de Richelieu et madame Lajeunesse-Brochu.

Adoptée.

22-05-116	RÉSOLUTION	6.5 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE
CONSIDÉRANT	que la <i>Semaine nationale de la santé mentale</i> se déroule du 2 au 8 mai 2022;	
CONSIDÉRANT	que l'Association canadienne pour la santé mentale – division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;	
CONSIDÉRANT	que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;	
CONSIDÉRANT	que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;	
CONSIDÉRANT	que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;	
CONSIDÉRANT	que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;	
CONSIDÉRANT	qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;	

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que la Ville de Richelieu proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la *Semaine nationale de la santé mentale*, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée.

22-05-117	RÉSOLUTION	6.6 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES – COUR MUNICIPALE DE CHAMBLY
CONSIDÉRANT	la juridiction qu'exerce la cour municipale de Chambly sur le territoire de la Ville de Richelieu ;	
CONSIDÉRANT	que les procédures émises par la cour n'ont pas permis le recouvrement des sommes dues;	
CONSIDÉRANT	que plusieurs créances ne peuvent être recouvrées par la cour en raison de la radiation d'office ou la faillite des entreprises faisant l'objet d'une poursuite;	

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal radie les créances irrécupérables totalisant une somme de 3 029,00\$, lesquelles sont plus amplement décrites dans le tableau ci-dessous :

DÉFENDEUR	STATUT	AMENDE	FRAIS
10141731 9173-6413 QUEBEC INC.	Radiée au REQ	100,00\$	107,00\$
12203233 BOULANGERIE KING BAGEL	Radiée au REQ	289,00\$	59,80\$
4193313 CONSTRUCTION ET RENOVATION KEMAOR INC.	Radiée au REQ	100,00\$	101,00\$
14318408 4488156 CANADA INC.	Radiée au REQ	30,00\$	222,20\$
14318395 4488156 CANADA INC.	Radiée au REQ	30,00\$	312,12\$
394063 9351-9841 QUEBEC INC.	Radiée au REQ	350,00\$	442,97\$
394064 9351-9841 QUEBEC INC.	Radiée au REQ	350,00\$	256,00\$
16387099 BAJA CONSTRUCTION INC.	Radiée au REQ	700,00\$	799,91\$
16387100 BAJA CONSTRUCTION INC.	Radiée au REQ	700,00\$	531,00\$
16385011 STARGATE LOGISTICS LTD	Radiée au REQ	350,00\$	385,95\$
00001235 TARGHERTZ INC.	Radiée au REQ	30,00\$	106,00\$
TOTAL		3 029,00\$	3 323,95\$

Adoptée.

22-05-118 RÉSOLUTION **6.7 DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISMES DIVERS – CONTEXTE DE LA COVID-19**

CONSIDÉRANT les demandes de contribution financière de La Saison du Passeur, du Centre d'interprétation des énergies renouvelables et du Club FADOQ de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCORDE une contribution financière de 15 000,00\$ à La Saison du Passeur afin d'aider l'organisme à développer de nouveaux programmes destinés aux enfants et adolescents de la Ville de Richelieu;

ACCORDE une contribution financière de 15 000,00\$ au Centre d'interprétation des énergies renouvelables afin d'aider l'organisme à mettre en place de nouveaux ateliers scientifiques parascolaires pour l'école primaire de Richelieu et des événements pour le camp de jour;

ACCORDE une contribution financière de 15 000,00\$ au Club FADOQ de Richelieu afin d'aider l'organisme à offrir aux aînés de Richelieu, des activités de loisirs, des dîners communautaires et des activités culturelles à prix abordables;

AUTORISE le paiement de ces contributions financières à même le poste budgétaire 55-930-12-023 Réserve - Covid.

Adoptée.

22-05-119 RÉSOLUTION **6.8 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE CHAMBLY, RICHELIEU, CARIGNAN**

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan datée du 15 mars 2022;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 250\$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Chambly, Richelieu, Carignan et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-991.

Adoptée.

22-05-120

RÉSOLUTION

6.9 PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT

que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

CONSIDÉRANT

que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT

que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT

que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la Ville de Richelieu à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

RECONNAIT aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :

Police	Nom	Adresse
OBNL-000483	Saison du passeur (La)	C.P. 20021 Richelieu
OBNL-000484	Club Optimiste de Richelieu	387, chemin Marieville
OSBL-0100081	Fondation Jeunesse de Richelieu	304, 13e Avenue
OSBL-0101032	Bassin en Fête	127, boul. Richelieu
OSBL-0102588	Club Fadoq de Richelieu	110, 7e Avenue

Adoptée.

7. FINANCES

22-05-121

RÉSOLUTION

7.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE la liste des comptes à payer au 26 avril 2022, soit :

- Chèques numéros 11 148 à 11 231 pour un montant total de 158 666,91\$.

APPROUVE la liste des déboursés payés d'avance au 26 avril 2022, soit :

- Chèques numéros 11 129 à 11 147 pour un montant total de 572 432,46\$.

AUTORISE la trésorière à les payer.

Adoptée.

7.2 ... La trésorière dépose le rapport des engagements du 28 avril 2022.

22-05-122

RÉSOLUTION

**7.3 SIGNATAIRES AUTORISÉS – CAISSE
DESJARDINS DE ROUVILLE**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

NOMME madame Geneviève Ross, trésorière, monsieur Claude Gauthier, maire, monsieur Bruno Gattuso, maire suppléant, et monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à titre de signataires autorisés pour le compte bancaire portant le numéro 815-90065-400 à la Caisse Desjardins de Rouville;

RETIRE l'autorisation de madame Sylvie Charpentier à titre de signataire autorisée pour le compte mentionné ci-haut.

Adoptée.

22-05-123

RÉSOLUTION

**7.4 REVENU QUÉBEC – AUTORISATION POUR LA
TRÉSORIÈRE**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame Geneviève Ross, trésorière, à :

INSCRIRE la Ville aux fichiers de Revenu Québec;

GÉRER l'inscription de la Ville à ClicSÉCUR – Entreprises;

GÉRER l'inscription de la Ville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout qui est utile et nécessaire à cette fin;

REmplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable de services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville une autorisation ou une procuration;

CONSULTER le dossier de la Ville et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxes d'assise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

22-05-124 RÉSOLUTION **8.1 NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du contremaître aux travaux publics d'une durée de trois (3) ans viendra à échéance le 19 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du 25 avril 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal ne renouvelle pas le contrat de travail du contremaître aux travaux publics après son échéance, soit le 19 août 2022.

Adoptée.

9. URBANISME

22-05-125 RÉSOLUTION **9.1 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE, 202, 15^E AVENUE, LOT 5 963 275 – DEUXIÈME PROPOSITION**

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 204, 15^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la demande soumise s'agit d'une nouvelle proposition à la suite du refus du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 (résolution 21-09-215);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Claude Goyette architecture et non daté;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Claude Goyette architecture datés du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 20 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-05-126 RÉSOLUTION **9.2 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : RÉNOVATION EXTÉRIEURE, 150, 6^E AVENUE, LOTS 2 191 205 ET 1 813 754**

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30

mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 128, 6e Avenue;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'infiltration d'eau majeure, le revêtement extérieur composé d'un crépi de béton sur l'arrière et les côtés droit et gauche devra être remplacé par du revêtement de déclin horizontal en vinyle de couleur gris orageux (storm);

CONSIDÉRANT que la façade de pierre peut être conservée;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 20 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-05-127

RÉSOLUTION

9.3 PIIA (CORRIDOR DE LA RIVIÈRE RICHELIEU) : DEMANDE DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, 2279, CHEMIN DES PATRIOTES, LOT 1 813 920

CONSIDÉRANT que le bâtiment commercial existant sera démoli vu qu'il est en mauvais état;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur le lot 1 813 920 a été soumis à la Ville;

CONSIDÉRANT que sur l'emplacement concerné, les projets de nouvelles constructions sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par monsieur Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2022 et portant le numéro de minute 38 399-1;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Cydrick architecture datés du 28 février 2022;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 20 avril 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-05-128

RÉSOLUTION

9.4 PRÉPOSÉ À L'INSPECTION – AUTORISATION D'APPLIQUER LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Samuel Cartier à titre de préposé à l'inspection au Service de l'urbanisme pour la saison estivale 2022;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal octroi à monsieur Samuel Cartier, préposé à l'inspection pour le Service de l'urbanisme, les pouvoirs nécessaires à l'administration et à l'application du *Règlement d'urbanisme 14-R-186*, tel que prévu à l'article 3.1 dudit règlement, et ce, pour toute la durée de son emploi au sein de la Ville de Richelieu.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-05-129

RÉSOLUTION

10.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 20-0640

CONSIDÉRANT

la lettre de démission de l'employé numéro 20-0640 datée du 13 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de l'employé 20-0640 de son poste de pompier en date du 27 avril 2022, et lui souhaite bon succès dans ses futurs projets.

Adoptée.

22-05-130

RÉSOLUTION

10.2 APPUI À LA MRC DE ROUVILLE DANS SA DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE RADARS PHOTO

CONSIDÉRANT

que des problématiques de vitesse sur le territoire de la MRC de Rouville sont régulièrement portées à l'attention des membres du conseil;

CONSIDÉRANT

le sentiment d'insécurité que cette problématique génère pour les citoyennes et les citoyens confrontés aux effets directs et quotidiens des excès de vitesse;

CONSIDÉRANT

que certains secteurs sur le territoire nécessiteraient une présence policière accrue;

CONSIDÉRANT

l'importance des coûts relatifs aux deux services de police couvrant le territoire de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT

la charge de travail importante des policiers, mais également le souhait constamment répété par la population que ces derniers soient plus visibles sur le territoire;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de chercher des alternatives permettant de sécuriser certains endroits plus problématiques et d'intervenir non pas seulement sur le non-respect des limites de vitesse, mais également en prévention;

CONSIDÉRANT

qu'un des objectifs poursuivis par le conseil municipal de la Ville de Richelieu est de contribuer à modifier de façon préventive les comportements des automobilistes et qu'à ce titre, la Ville souhaite que le ministère des Transports du Québec (MTQ) adopte une philosophie plus large et une vision évolutive de l'utilisation des radars photo, en les mettant à contribution non pas seulement sur les sites accidentogènes, mais également là où une prévention accrue est requise;

CONSIDÉRANT que les radars photo constituent un outil intéressant pour améliorer le bilan routier, mais également une solution moins coûteuse pour faire de la prévention et dont l'efficacité dissuasive est démontrée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de la Ville de Richelieu sont unanimes sur la nécessité d'installer des radars photo sur le territoire de chacune des huit municipalités la MRC de Rouville, à des endroits stratégiques sur les routes numérotées sous la juridiction du MTQ, mais également, de concert avec les municipalités, sur des routes de juridiction municipale;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

DEMANDE au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de davantage de radars photo à des endroits stratégiques sur les routes numérotées sous la juridiction du ministère, mais également, de concert avec les municipalités locales, sur les routes de juridiction municipale;

DEMANDE au ministère des Transports du Québec d'adopter une philosophie plus large et une vision évolutive de l'utilisation des radars photo, en les mettant à contribution non pas seulement sur les sites accidentogènes, mais également là où une prévention accrue est requise;

TRANSMET cette résolution au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, à la Direction générale de la Montérégie et à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports du Québec, à la Sûreté du Québec, par le biais du poste de Rouville, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'aux municipalités locales et à la MRC de Rouville.

Adoptée.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

22-05-131

RÉSOLUTION

12.1 ENTENTE AVEC LA SAISON DU PASSEUR POUR LA GESTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Alexandre Côté, Coordonnateur aux loisirs et Responsable des communications, ou en son absence, le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'*Entente de gestion de la piscine extérieure 2022* entre la Ville et La Saison du Passeur et par le fait même, autorise le paiement des sommes prévues à l'entente à même le poste budgétaire 02-701-40-451.

Adoptée.

13. POINT(S) NOUVEAU(X)

22-05-132	RÉSOLUTION	13.1 DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT SUR LA PORTION COMMUNE DU RANG DES CINQUANTE-QUATRE
	CONSIDÉRANT	les demandes formulées par les citoyens afin de rendre la circulation sur le rang des Cinquante-quatre plus sécuritaire pour les utilisateurs de cette route;
	CONSIDÉRANT	les enjeux de sécurité occasionnés notamment par la limite de vitesse permise de 80 km/h, la circulation accrue de poids lourds et de machineries agricoles et la hauteur des cultures agricoles nuisant à la visibilité;
	CONSIDÉRANT	que pour améliorer la sécurité de tous, il est souhaitable que les véhicules venant de toutes directions effectuent un arrêt complet à l'intersection du rang Saint-Édouard;
	CONSIDÉRANT	que la Ville de Richelieu modifiera sous peu son <i>Règlement sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique</i> (18-R-213) afin de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt à cette intersection, sur la partie qui lui appartient, soit en direction nord-est;
	CONSIDÉRANT	qu'afin d'assurer une cohérence et de rendre l'intersection complètement sécuritaire, il est souhaitable que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède elle aussi à l'installation d'un panneau d'arrêt sur le rang des Cinquante-quatre, à l'intersection du rang Saint-Édouard, sur la partie qui lui appartient, soit en direction sud-ouest;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal demande à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de bien vouloir procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt sur son territoire, soit sur le rang des Cinquante-quatre, à l'intersection du rang Saint-Édouard, en direction sud-ouest, l'autre panneau (coin nord-est) sera installé par la Ville de Richelieu.

Adoptée.

14. REMERCIEMENTS

22-05-133	RÉSOLUTION	14.1 MOTION DE REMERCIEMENTS AUX EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES – COURSE VERTE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
-----------	------------	--

Il est résolu unanimement que le conseil municipal donne une motion de remerciements et souligne l'implication et le dévouement des employés et des bénévoles qui ont contribué, de près ou de loin, à l'organisation et au succès de l'évènement de la Course verte du Centre d'interprétation des énergies renouvelables qui a eu lieu le 24 avril dernier.

Adoptée.

Le maire tient à souligner le travail du Service des loisirs et de la direction générale quant à la rédaction et à l'envoi de l'infolettre *Les rapides* aux résidents de Richelieu. Le travail accompli a été effectué dans un court délai et le maire apprécie les efforts qui ont été mis dans ce projet.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-05-134

RÉSOLUTION

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h54.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.